



Licenciement ou rupture conventionnelle

Par **JCOP**, le **18/07/2014** à **10:44**

Bonjour

J'ai reçu un salarié en entretien préalable à un éventuel licenciement et lui ai exposé diverses raisons, notamment pour des travaux mal réalisés et ayant causés des dégâts ainsi et surtout sur le non respect flagrant des règles de sécurité et pour finir son manque de motivation et son désintérêt total pour son travail et l'image de la société

avant même que j'ai pu prendre une décision conseillée par son délégué il demande une rupture conventionnelle.

Puis-je accepter et si oui, dois-je prendre des précautions ?

Dans l'attente et vous remerciant d'avance

JCOP

Par **Lag0**, le **18/07/2014** à **11:09**

Bonjour,

C'est à vous seul de décider !

Si vous envisagiez le licenciement et probablement pour faute (grave ?), la rupture conventionnelle n'a pas lieu d'être. La rupture conventionnelle suppose, à priori, qu'il ne reste aucun conflit entre les parties, ce qui n'est pas le cas à partir du moment où une mesure de licenciement est envisagée.

De plus, en cas de licenciement pour faute grave, il n'y a pas d'indemnité à verser

contrairement à la rupture conventionnelle.

Par **JCOP**, le **18/07/2014** à **21:21**

Merci beaucoup de votre réponse claire et précise